

NOUVELLE
ÉNERGIE

NOUVELLES
PERSPECTIVES

NOUVELLES
IDÉES



Vous cherchez à embaucher et à encadrer des jeunes du Nouveau-Brunswick?

Fonds d'emploi pour les jeunes

Pour aider les jeunes à atteindre leurs objectifs de carrière par l'entremise de l'apprentissage expérientiel et du mentorat

APERÇU DU PROGRAMME

Le Fonds d'emploi pour les jeunes (FEJ) offre du financement pour créer un point d'entrée menant à un emploi à long terme pour les personnes sans emploi âgées de 18 à 29 ans qui doivent acquérir l'expérience de travail définie dans le cadre de leur plan d'action-emploi. Le programme permet à un jeune de recevoir un placement jusqu'à dix-huit semaines auprès d'un employeur du Nouveau-Brunswick.

Objectifs du programme

- Offrir aux jeunes une occasion d'apprentissage expérientiel.
- Aider les jeunes à acquérir des compétences transférables ou à trouver un emploi dans leur domaine d'intérêt.
- Offrir une subvention salariale aux employeurs pour les aider à offrir des emplois de qualité aux jeunes.
- Permettre aux participants d'acquérir une expérience de travail et des compétences par l'entremise d'une formation de base en milieu de travail, du mentorat et d'un encadrement de la part de l'employeur.
- Donner aux jeunes l'occasion de faire du réseautage avec d'autres personnes dans leur domaine d'intérêt.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES EMPLOYEURS

- Les emplois doivent être offerts dans des communautés des Premières Nations, des municipalités, des organismes sans but lucratif, des ministères ou organismes du gouvernement provincial ou au sein du secteur privé.
- La priorité est accordée aux employeurs du secteur privé (selon les besoins du jeune). Elle est aussi basée sur l'intention de rétention du jeune par l'employeur (après le placement).
- Les employeurs doivent être situés au Nouveau-Brunswick.
- Les employeurs doivent avoir manifesté leur engagement et avoir offert une expérience positive dans des placements précédents (le cas échéant).

PLACEMENT

- Le placement doit être de 30 heures par semaine, jusqu'à 18 semaines consécutives.
- Les employeurs doivent offrir une expérience de travail de qualité (c'est-à-dire orientation, encadrement et mentorat).
- Le placement doit correspondre aux besoins de la personne tels qu'énoncés dans son plan d'action-emploi.
- Le placement ne doit pas supplanter des employés permanents mis à pied ou en congé annuel, parental ou de maladie.
- Pour connaître tous les critères d'admissibilité, visitez le site www.emploisNB.ca.

SOUTIEN FINANCIER

- 100 % du salaire minimum sera offert pour 30 heures par semaine pour une durée allant jusqu'à un maximum de 18 semaines.

PROCHAINES ÉTAPES

Pour de plus amples renseignements ou pour les prochaines étapes, visitez le site www.emploisNB.ca ou communiquez avec le bureau du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail de votre région.

Bathurst	(506)549-5546	Richibucto	(506) 869-6090
Campbellton	(506) 789-7390	Sackville	(506) 869-6090
Caraquet	(506) 726-2089	Saint John	(506) 643-7258
Edmundston	(506) 735-2180	Shediac	(506) 869-6090
Fredericton	(506) 453-2377	Shippagan	(506) 726-2089
Grand-Sault	(506) 473-7845	St. Stephen	(506) 466-7627
Miramichi	(506) 627-4162	Sussex	(506) 432-2110
Moncton	(506) 869-6090	Tracadie-Sheila	(506) 726-2089
Neguac	(506) 627-4162	Woodstock	(506) 325-4406
Perth-Andover	(506) 325-4406		

Financé en partie par les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick dans le cadre des Ententes Canada – Nouveau-Brunswick sur le marché du travail